

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 05-2023

Budget 2024 et Octroi de crédits de pré-étude de CHF 100'000.- par cas

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp s'est réunie une première fois le 30 août 2023 pour analyser le préavis et préparer une liste de question qu'elle a adressée au comité directeur (ci-après CODIR). Elle s'est à nouveau réunie le 4 septembre 2023 en présence de Madame la Municipale Rebecca Joly (Prilly), Madame la Municipale Nathalie Schöni (Jouxtens) accompagnées de Monsieur Jean-Marc Etter (Boursier de Prilly et de l'ASIGOS). Nous les remercions pour leurs explications, les réponses aux questions et d'avoir accepté de prolonger la séance pour traiter tous les points.

La commission s'est encore réunie le lundi 11 septembre 2023 (Thierry Grandchamp excusé) afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Documentation à disposition

La COGEF s'est basée sur les documents suivant pour établir son rapport :

- le préavis sur le budget 2024 ainsi que les documents demandés et obtenus ci-dessous :
- un document portant sur les principes retenus pour la reprise des bâtiments
- le détail de la ligne budgétaire 3114.000.5120 (Achats de machines et matériel)
- le détail de la ligne budgétaire et des comptes actuels 3141.003.5120 (Entretien collège-centre)
- le budget au format Excel
- le tableau des emprunts
- un document sur les effets de la gratuité scolaire
- le devis pour le plan de mobilité scolaire

2. Observations générales

En préambule, la COGEF remercie le CODIR pour l'organisation de la séance et sa rapidité pour nous préparer les réponses.

Pour ce budget 2024, nous sortons du contexte de la pandémie, mais un certain nombre de lignes budgétaires restent cependant impactées sur les années précédentes rendant les comparaisons plus compliquées. Les événements en Ukraine ont également un impact sur l'approvisionnement énergétique et les coûts y afférant.

Il s'agit du second budget sous l'égide de l'ASIGOS+ intégrant le primaire. S'il est désormais possible de faire une comparaison avec le budget 2023, les comptes 2022 sont quant à eux toujours au format « ASIGOS ».

Plusieurs entretiens sortant un peu du contexte des entretiens « courants » sont intégrés à ce budget. Il n'était malheureusement pas possible dans le temps disponible d'organiser une visite des locaux. La COGEF a demandé des détails et photos des éléments concernés. Les éléments reçus se trouvent dans les questions/réponses.

La COGEF relève que plusieurs changements ont été intégrés dans les calculs pour la commune de Prilly :

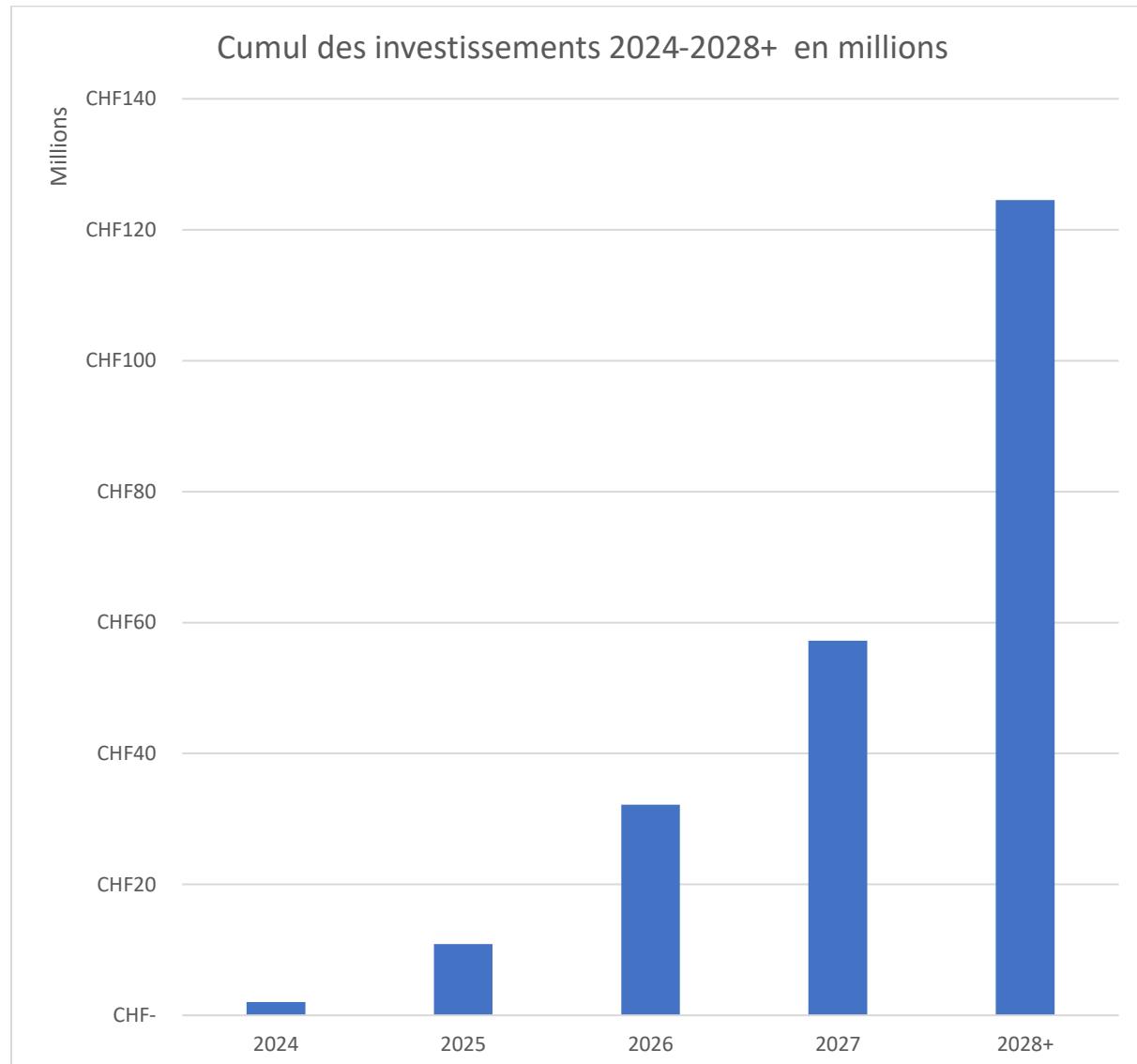
- Prise en compte de l'entretien des espaces verts
- Nouveau calcul des locations

Ces changements ont un impact non négligeable sur le budget 2024.

Pour le second objet, la COGEF reste sceptique sur la démarche. Elle comprend le besoin et l'intérêt, mais estime cependant que ces pré-études peuvent être anticipée et donc soumises au Conseil intercommunal (ci-après CI).

Plan des investissements

Nous ne disposons pour le moment pas du recul nécessaire pour fournir une évolution des charges sur les dernières années. La COGEF a cependant étudié les investissements prévus ces prochaines années et les a retracés sous forme du graphique ci-dessous.



A terme, avec un amortissement sur 30 ans et un taux d'intérêt de l'ordre de 2%, cela représente une augmentation des excédents de charges d'environ 5 millions et 3 millions respectivement qui seront à charge des communes.

Questions d'ordre général (Objet n°1 - Budget 2024)

2. Intégration de l'Etablissement primaire et des bâtiments scolaires – degré d'avancement

Reprise des bâtiments (Page 3, 2 ^{ème} point)	
Question 1	Qu'est-ce que veut dire « Valeur comptable ordinaire des bâtiments » ?
Réponse CODIR	Voir annexe 5
Remarque COGEF	<p>C'est un calcul qui tient compte de la valeur initiale du bâtiment et des investissements (mais pas des entretiens courants) auxquels sont retirés les amortissements sur une base de 30 ans.</p> <p>Un préavis devrait prochainement être soumis au niveau des communes puis de l'ASIGOS à ce sujet. (Afin que la reprise soit effective pour la fin de l'année).</p> <p>Pour aider à cette analyse, la COGEF souhaite recevoir l'historique des dépenses d'entretien des bâtiments de l'ASIGOS sur une durée de 10 ans.</p>

5. Plan des investissements, besoin de financement et emprunts

Plan des investissements (Page 23)	
Question 2	Dans le plan des investissements, la ligne pour le préavis sur les travaux urgents du Grand-Pré est vide. Est-ce normal ?
Réponse CODIR	Ce préavis sera totalement utilisé en 2023. La ligne aurait dû être supprimée. Il s'agit de la ligne du premier préavis de 2021, non du préavis de 2023 voté en juin qui figure plus bas.
Remarque COGEF	<p>La ligne vide correspond aux travaux urgents prévus sur le préavis « 2021-01 ».</p> <p>Les travaux de rénovations votés cette année dans le préavis « 2023-04 » se trouvent deux lignes en dessous.</p>

Plan des investissements, besoin de financement et emprunts (Page 5, 2 ^{ème} paragraphe)	
Question 3	Comment a été calculé le besoin de financement net de 8.5 millions ? <ul style="list-style-type: none">- Est-ce que le Grand-Pré est inclus ?- Est-ce que la reprise des bâtiments est inclue, si oui pour combien ?
Réponse CODIR	Besoin de financement : tableau des flux financiers en emploi : invest. restant en 2023 ; acquisition des bâtiments des trois communes ; investissements en 2024 / source de fonds : trésorerie excédentaire ; amortissements comptables (thésaurisés) ; Les investissements Grand-Pré sont inclus pour les dépenses prévues en 2024 ; La reprise est incluse pour CHF 6,9 millions.
Remarque COGEF	Voir aussi la question n°28

6. Honoraires

Entretien des surfaces vertes (Page 5, 3 ^{ème} paragraphe)	
Question 4	Si les coûts d'entretien des surfaces vertes sont pris en compte par Prilly, cela devrait également être le cas pour Juxtens et Romanel. Est-ce bien le cas ?
Réponse CODIR	Oui, c'est une volonté du CODIR. Toutefois, les espaces extérieurs des collèges de Romanel et Juxtens sont déjà actuellement entretenus par le personnel qui s'occupe par ailleurs de l'école et il n'y a pas actuellement d'espace vert lié aux écoles dans ces deux communes. Cela pourra changer dans les projets futurs.
Remarque COGEF	Les zones de Prilly sont plus faciles à identifier et à quantifier (bien délimitées). A Juxtens, la zone concernée est mélangée, le DDP prévu est réduit au minimum et la commune estime qu'il n'y a donc pas d'espace vert. A Romanel, cette question devra être revue pour les comptes 2024 et les mêmes règles que pour Prilly appliquées. <i>Voir aussi question 17.</i>

Questions générales (Objet n°2 - Octroi de crédits de pré-étude de CHF 100'000.- par cas)

Objet n°2 – Octroi de crédits de pré-étude (Page 6)	
Question 5	Dans quel contexte cet octroi de crédit serait-il utilisé ? Merci de donner nous donner quelques exemples. <i>(Une pré-étude pour par exemple le nouveau collège de Romanel peut être anticipée et un tel octroi ne s'avère donc pas nécessaire dans ce cas).</i>
Réponse CODIR	Un tel crédit est nécessaire pour tous les projets de rénovation et de construction. En effet, pour pouvoir présenter un préavis de crédit d'étude qui tient la route, que ce soit au niveau du financement ou de l'ampleur des études à mener, des études préalables sont nécessaires. Il s'agit là de s'entourer d'experts dans les domaines dans lesquelles nous n'avons pas de compétences internes pour pouvoir donner une estimation correcte des montants à mettre. Or, ces mandataires ne travaillent pas gratuitement. Si nous n'avons pas une telle possibilité, alors nous ne pourrons pas présenter au Conseil intercommunal des préavis dont le montant est correctement évalué ou des projets qui tiennent la route. De plus, pour les communes de Juxtens et Romanel qui ne peuvent pas ou seulement partiellement compter sur des chefs de projets techniques, l'aide d'un bureau d'aide à la maîtrise d'ouvrage est indispensable et ce, dès le début du projet. Là aussi, ces bureaux sont rémunérés pour ce travail préparatoire et donc cela nécessite que nous puissions avoir la possibilité d'engager de l'argent en avance, pour présenter des préavis les plus exacts possibles. Sans cette autorisation, nous ne pourrons pas présenter des crédits d'études consolidés et risquons : soit d'avoir des demandes extrêmement floues qui ne seraient pas acceptées par le conseil, soit des montants mal estimés : à la hausse ou à la baisse.

Remarque COGEF	<p>La commune de Prilly fonctionne sur ce principe depuis le début de la législature. C'est un copier-coller de la demande qui a été faite à et acceptée par son conseil communal. (CHF 100'000.- par cas également)</p> <p>Il est possible que l'on passe dans certain cas directement de la pré-étude au crédit d'ouvrage.</p>
----------------	--

3. Budget de fonctionnement

3185.000.5000	HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISES – Plan mobilité (Page 12)
Question 6	<p>Est-ce que les frais pour un plan mobilité (scolaire) doivent être pris en charge par l'ASIGOS ?</p> <p>N'est-ce pas de la responsabilité des communes ?</p> <p>Si non, sur quelle base légale/statutaire ?</p>
Réponse CODIR	<p>Les plans de mobilité scolaire sont des études sur la façon dont les élèves se rendent à l'école. Il s'agit d'une démarche d'étude et de sondage auprès des utilisateurs et utilisatrices de l'école : enseignant, parents et élèves. Il ne s'agit pas à ce stade de prendre des mesures pour agir sur le chemin mais d'étudier les habitudes de transport et d'identifier les problèmes et les failles de sécurité. S'il est évident que les aménagements routiers ou paysagers de sécurisation du chemin de l'école sont de la compétence des communes, il a paru au CODIR que l'étude concernait avant tout l'école puisqu'il s'agit d'une enquête menée auprès des élèves et des autres utilisateurs et utilisatrices.</p> <p>Les transports scolaires sont de la compétence de l'ASIGOS, il a semblé donc au CODIR que lorsque ce transport est fait par les élèves seuls, cela concernait également l'école au sens de l'art. 2 des statuts. De plus, des études générales sur la perméabilité piétonne ou cyclables des villes n'est pas comparable puisque le public cible est très différent.</p> <p>Enfin, les recommandations finales concernent tant les points noirs dans les aménagements routiers et urbains de la commune que les abords immédiats des écoles (notamment espaces extérieurs) qui sont, eux, de la responsabilité de l'ASIGOS.</p> <p>En annexe 13 vous trouverez le devis de l'ATE pour l'étude concernant le Grand Pré et le collège centre (une seule enquête pour les deux : les montants ont été divisés et une partie a été insérée dans le projet de réfection du Grand Pré).</p>
Remarque COGEF	<p>Le devis reçu porte sur les collèges du Grand-Pré et Centre. Les trajets sont similaires et les étudier simultanément permet de faire des économies.</p> <p>Si l'étude est financée par l'ASIGOS, les démarches de sécurisation propre sont effectuées par les communes.</p> <p>Le mandataire est l'ATE (à priori, le seul reconnu par le DGMR qui pourrait en outre subventionner ces études).</p> <p>A terme, tous les collèges devraient être étudiés de la même manière.</p> <p>Pedibus est aussi coordonné par l'ATE.</p> <p>Le devis est de 35'000.- (une partie du financement se trouve sur le crédit de rénovation du collège du Grand-Pré)</p> <p>Le tarif horaire est de 120.- (C'est une étude sur une année)</p>

3102.001.5100	ACHAT POUR BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE (Page 13)
Question 7	Pourquoi est-ce que les communes doivent reprendre les bibliothèques scolaires ?
Réponse CODIR	<p>Il ne s'agit pas d'une reprise mais d'un cas particulier : il n'existe pas, à proprement parler, de bibliothèque scolaire primaire. Il y a des bibliothèques dans certains sites scolaires, mais elles ont toujours été gérées par les communes et les livres achetés sont restés propriété des communes. Après discussion avec le directeur des écoles primaires, il a ainsi apparu qu'il était normal que l'achat de ces livres, puisqu'il s'agissait de matériel communal, soit dans le budget de chaque commune.</p> <p>Pour le niveau secondaire, il y a une véritable bibliothèque scolaire dont le budget est dans celui de l'ASIGOS.</p>
Remarque COGEF	<p>La COGEF s'est interrogée si des synergies étaient possibles. => Ce sont les enseignants qui s'occupent d'acheter les livres. En principe, ils en parlent entre eux et au minimum à leur directeur.</p>

3112.000.5100	ACHATS MOBILIER SCOLAIRE – Nouvelle classe (Page 13)
Question 8	De quelle classe s'agit-il et dans quel collège ?
Réponse CODIR	Il s'agit de l'ouverture d'une nouvelle classe dans le pavillon provisoire neuf de Romanel (4e classe aujourd'hui non utilisée).
Remarque COGEF	<p>L'augmentation correspond à l'aménagement d'une salle supplémentaire.</p> <p>Le budget ordinaire permet le renouvellement de 2 classes par années.</p> <p>La commune de Prilly renouvelle de manière cyclique ses salles de classes à raison de 2 par années pour les 1-6P et 2 également pour les 7P-11S.</p> <p>Quelles sont les pratiques des autres communes à ce sujet ?</p>

3160.000.5100 3160.000.5200	LOCATIONS DIVERSES, PISCINE, PATINOIRE (Page 13 et 16)
Question 9	Comment a été défini le prix de CHF 3.- par élève et par période ? Comment étaient calculés les coûts auparavant ?
Réponse CODIR	Auparavant, il s'agissait de forfaits qui ne correspondaient plus avec la réalité du terrain. Ainsi, les Directeurs des deux établissements ont quantifié le nombre de classes et de périodes par année. Le prix de CHF 3.- correspond au tarif officiel enfant de 6 à 16 ans et a été fixé avec le Responsable du Service Domaines et Bâtiments.
Remarque COGEF	Le coût actuel d'une entrée à Malley est de CHF 4.-

3188.000.5100	FRAIS DE TRANSPORT (Page 13)
Question 10	Merci de nous donner le détail de cette ligne budgétaire.
Réponse CODIR	<p>Budget 2023 plus une hausse de CHF 7'000.- pour un nombre plus important d'élèves de Prilly scolarisés à Jouxtens-M.</p> <p>Le budget est fait sur la base d'une estimation en fonction du nombre d'élèves connus au moment de l'établissement du budget. Toutefois, l'année budgétaire couvrant deux années scolaires, l'estimation est forcément approximative. De plus, le nombre de trajet et le nombre d'élèves transportés varie fortement d'un jour à l'autre, ce qui rend les prévisions difficiles à établir (1P qui ne sont pas tous les jours à l'école, tentative d'être plus efficace avec les transports en optimisant les trajets, etc.). Ainsi, le budget 2023 avait été rééstimé à la hausse en voyant que le budget précédent était a priori en peu sous-estimé. Celui pour 2024 prévoit que pour la première partie de l'année il y a plus d'élève à transporter et qu'il faut un véhicule supplémentaire pour certains trajets.</p>
Remarque COGEF	<p>L'augmentation du nombre d'élèves de Prilly scolarisés à Jouxtens-Mézery nécessite un mini-bus supplémentaire. (+7'000.-)</p> <p>Actuellement, cela représente 29 élèves, donc 2 mini-bus, ces derniers ayant 23 places.</p> <p>Il y a également les cours ACM de Jouxtens-Mézery qui se déroulent à Prilly (4 par semaine avec chaque fois deux trajets).</p> <p>Le coût de la course est d'environ CHF 70.-</p> <p>Les frais de transport MOBILIS pour les 7-8^{ème} sont dans un autre budget (5200).</p>

3123.000.5120 3124.000.5120	ELECTRICITE (Page 13) CHAUFFAGE
Question 11	L'augmentation de l'électricité peut se comprendre par la PAC, mais où se trouve la contrepartie (diminution de la consommation d'énergie fossile) ? (D'autre part, pour rappel, le préavis 07/2022 prévoit que l'installation solaire photovoltaïque couvre intégralement les besoins en électricité du bâtiment.)
Réponse CODIR	<p>Le prix du CAD va augmenter de 8% en 2024 (Plantinel, Collège Centre), le prix des pellets a fortement augmenté de même que le gaz (Jolimont et Mt-Goulin). Ces augmentations tarifaires surcompensent l'économie de 20'000 kWh de gaz à Sous-Mont grâce à la PAC. Pour le photovoltaïque, la production sera plus importante que les besoins électriques du bâtiment mais production et consommation ne seront pas synchronisées, seul 30% de l'électricité PV sera consommée en direct.</p>
Remarque COGEF	<p>La COGEF relève qu'une augmentation des revenus pour la vente de l'électricité aurait dans ce cas dû figurer dans le compte 4351.000.5120.</p>

3114.000.5120 3141.000.5120	ACHATS DE MACHINES ET MATERIEL (Page 13) ENTRETIEN DES BATIMENTS
Question 12	Merci de nous donner le détail de ces lignes budgétaires.
Réponse CODIR	Voir annexe 2.
Remarque COGEF	80'000.- pour les ANF sur le premier des deux comptes.

3141.003.5120	ENTRETIEN COLLEGE-CENTRE (Page 13-14)
Question 13	Budget 2022 => 23'000.-, 2023 => 119'600.- et 2024 124'430.- Est-ce que le budget 2023 a été consommé ? S'agit-il des mêmes travaux reportés en 2024 ? Si non, merci de nous donner le détail des travaux effectués/en cours en 2023 et ceux prévu en 2024.
Réponse CODIR	A hauteur de CHF 74'000.- à ce jour. Il est planifié que le budget demandé soit consommé d'ici la fin de l'année budgétaire. Non, il n'est pas prévu de reports de travaux. Effectués et en cours : Voir annexe 1 et 1b.
Remarque COGEF	Lors de la séance, on parlait de travaux urgent. Dès lors, la COGEF se demandait s'ils seraient effectués en avance. Si cela avait été vraiment urgent, cela serait passé par des travaux extraordinaires et non pas par le budget. <i>Dans les comptes 2022 de Prilly, les entretiens sont passés par un préavis unique « Ecoles » pour un total de 465'000.- dont 85'000.- pour le collège centre. Cette somme ne sera pas prise en compte dans la valeur des bâtiments de Prilly.</i>

3141.003.5120 3141.010.5120 3141.012.5120 3141.027.5120	ENTRETIEN COLLEGE-CENTRE (Page 13-14) ENTRETIEN EN PLANTINEL (Page 14) ENTRETIEN JOLIMONT (Page 14) ENTRETIEN CORMINJOZ (Page 14)
Question 14	Quelle était la valeur comptable de ces bâtiments au 31 décembre 2022 ? S'agit-il d'entretien courant ou d'une remise à niveau due à un manque d'entretien ? Merci de nous montrer ce qui doit être fait, les éléments historiques, les nouvelles installations prévues, etc.
Réponse CODIR	Les valeurs comptables au 31 12 2022 sont, respectivement (CHF) : 301'237.-- ; zéro ; 83'880.- ; 139'000.--. Il n'y a pas de « remise à niveau pour cause de manque d'entretien ». L'entretien des différents collèges n'est pas le même chaque année puisque les travaux prévus se font selon le besoin. Ainsi, il peut y avoir de grosses différences d'une année à l'autre car les travaux planifiés sont plus ou moins chers. Par exemple, pour le bâtiment de Plantinel, il s'agit d'une partie de la toiture qui fait évidemment rapidement monter les coûts par rapport à des travaux

	<p>de peintures.</p> 
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3185.070.5120 3185.070.5210	HONORAIRES INTENDANCE (Page 14) HONORAIRES INTENDANCE (Page 18)
Question 15	En tenant compte des compensations du compte 3185.070.5210, on constate une augmentation de 27'000.- Comment est-elle expliquée ? Quelle est l'évolution des EPT entre les deux budgets pour ces deux comptes ?
Réponse CODIR	Il n'y a pas d'augmentation d'EPT mais le budget 2024 initial comprend un pourcentage de primes de 2% par rapport à 1% en 2023, soit env. CHF 10'000.- ainsi que 1,5% de renchérissement du coût de la vie de 1,5%, soit CHF 17'000.-. Ces décisions doivent encore être prise par la Municipalité de Prilly dans le cadre de son budget.
Remarque COGEF	Le budget présenté prend en compte la charge maximale possible.

3185.080.5120 3185.080.5210	HONORAIRES GESTION TECHNIQUE BATIMENTS (Page 14) HONORAIRES GESTION TECHNIQUE BATIMENTS (Page 18)
Question 16	En tenant compte des compensations du compte 3185.080.5210, on constate une augmentation de 21'000.- Comment est-elle expliquée ? Quelle est l'évolution des EPT entre les deux budgets pour ces deux comptes ?
Réponse CODIR	Ici il s'agit du travail du plateau technique qui a réévalué le nombre d'heures passées sur les bâtiments scolaires conformément à ce qui avait été annoncé lors du budget 2023 et des comptes 2022.

	<p>L'évaluation au budget 2023 était trop basse. Enfin, Ces honoraires sont estimés sur la base des heures effectuées pour le compte de l'ASIGOS sur l'année en cours.</p> <p>On ne parle pas ici d'ETP puisque plusieurs personnes avec des niveau de responsabilité différente travaillent sur les collèges de l'ASIGOS. A noter que les honoraires pour les projets sont comptés dans les préavis d'investissements.</p>
Remarque COGEF	Pour Prilly, il s'agit maintenant de valeurs réelles basées sur des pointages et non plus d'estimations.

3185.090.5120 3185.090.5210	HONORAIRES ESPACES VERTS (<i>Page 14</i>) HONORAIRES ESPACES VERTS (<i>Page 18</i>)
Question 17	Quels sont les lieux concernés, quelles sont les surfaces, quels sont les tâches à effectuer. Combien cela représente-t-il d'EPT ?
Réponse CODIR	Réponse suit. DMA
Remarque COGEF	Détails à venir (par m ² et taux horaire)

3189.007.5120 3189.007.5210	HONORAIRES DE SECURITE (<i>Page 15</i>) HONORAIRES DE SECURITE (<i>Page 18</i>)
Question 18	De quoi s'agit-il exactement ? Comment le montant a-t-il été estimé ?
Réponse CODIR	Il s'agit des prestations de la société SIR. Le montant est issu d'une offre de leur part.
Remarque COGEF	La société S.I.R fait une ronde générale des bâtiments. Elle peut porter plus d'attention à un site sur demande, par exemple lors d'incivilités.

xxxx.xxx.5160 xxxx.xxx.5180	BATIMENTS PRIMAIRES JOUXTENS (<i>Page 15</i>) BATIMENTS PRIMAIRES ROMANEL (<i>Page 15</i>)
Question 19	On constate une augmentation des coûts de l'énergie, des honoraires, ... sur les bâtiments de Prilly. Comment cela se fait-il que toutes les lignes budgétaires (hormis l'amortissement du nouveau pavillon à Romanel) soient identiques pour Jouxtens et Romanel ?
Réponse CODIR	La Bourse de Romanel a considéré que le B2024 sera proche du B2023. Pour Jouxtens, l'évaluation était jusqu'à présent difficile pour des raisons techniques (compteurs pas séparés) : cette situation a été corrigée en 2023. Cependant, l'année 2023 devait être l'année témoin pour corriger les budgets, celle-ci n'étant pas finie, il a été décidé de maintenir l'estimation des budgets précédents pour celui-ci.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3170.001.5200	MANIFESTATIONS EXTRASCOLAIRES (COURSES, VOYAGES) (Page 16)
Question 20	<p>Merci de nous donner le détail des calculs et les bases légales qui définissent le montant budgétaire par élève.</p> <p>Le delta d'élève est de 5,4% selon le tableau en page 22, ce qui donne un budget théorique de 81'000.- Où sont les 13'000.- manquants ?</p>
Réponse CODIR	<p>Décision 164 DEF suite à l'ATF du 7 décembre 2017 concernant la gratuité de l'école (voir références sur document ci-joint, annexe 4).</p> <p>Suite à cette décision, le CODIR de 2018 avait validé la participation de l'ASIGOS de 360.- fr et 30.-fr par élève pour les voyages d'études (11^{ème} année) et les courses d'école (7-10èmes années +RAC1).</p> <p>Le nombre d'élèves dans l'établissement au 1^{er} août 2023 est de 905 élèves car il y a des élèves hors ASIGOS sous dérogation. Cela justifie le delta.</p> <p>Le calcul a été effectué sur la base de 190 élèves de 11^e et de 715 élèves des autres niveaux (ce qui fait 89'800 CHF), puis une marge a été prise en fonction de incertitudes vu les deux années scolaires concernées par ce budget.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

4652.002.5200	FINANCES D'ECOLAGE (Page 16)
Question 21	Merci de nous donner le détail du calcul (Nombre d'élèves, prix par élève)
Réponse CODIR	<p>4000.- annuel par élève Sport-études et RAC1 (environ 35-45 élèves)</p> <p>1500.- annuel par élève en dérogation selon art.64 LEO (env. 5-10 élèves)</p> <p>1300.- annuel par élève en dérogation selon art. 65 LEO (env. 5-10 élèves)</p> <p>1000.- annuel par élève sous convention avec Lausanne car sur territoire de Romanel-sur-Lausanne (env. 2-3 élèves)</p> <p>Fourchette haute : fr201'000.-</p> <p>Fourchette basse : fr156'000.-</p> <p>Les années scolaires débutent en août et on ne sait pas combien il y aura d'élèves sous dérogation l'année scolaire suivante. Cela explique les « environs » pour le nombre d'élèves.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3124.200.5210	CHAUFFAGE - UNION (Page 17)
Question 22	Les charges de 2022 sont notées à 88KCHF, les commentaires parlent de 119KCHF pour la même année. Qu'en est-il exactement ?
Réponse CODIR	La facture CAD pour l'ensemble du complexe de l'Union est bien d'environ 120'000.- en 2022 dont il faut déduire entre 30'000 et 40'000.- refacturé à la commune pour le chauffage de la piscine de

	<p>Fontadel. A l'époque, les factures étaient simplement soustraites. Aujourd'hui, il serait plus juste de mettre un revenu d'environ 35'000 CHF.</p>
Remarque COGEF	Où le revenu pour le chauffage de la piscine se trouve-t-il ?

3141.200.5210	ENTRETIEN DES BATIMENTS - UNION (Page 17-18)
Question 23	Pourquoi ces frais (hors entretien courant) ne passent-ils pas par un préavis ?
Réponse CODIR	<p>Il s'agit également d'entretiens préventifs et curatifs à l'exception du remplacement des urinoirs qui à notre sens peut être pris en fonctionnement. La notion « d'entretien courant » figurant dans le commentaire signifie seulement les entretiens annuels réguliers (contrats d'entretien, montants annuels usuels, etc.) mais ne signifie pas que les autres travaux prévus sont de l'investissement. A l'avenir, nous serons plus attentifs au vocabulaire utilisé et tenteront de sortir le montant annuel usuel dans les commentaires ou le préavis.</p>
Remarque COGEF	<p>La terminologie utilisée peut porter à confusion. Ici, « hors entretien courant » signifie plutôt « hors contrat d'entretien ». Il s'agit en revanche bien d'entretiens courants.</p> <p>La COGEF souhaite que les entretiens réguliers (que l'on retrouve chaque année) soient séparés ou à minima précisés dans les comptes. <i>Cela permettrait de facilement identifier à la fois les changements sur ces entretiens courants et également de mieux chiffrer les entretiens spécifiques.</i></p>

4271.000.5210	LOCATIONS DIVERSES (Page 18-19)
Question 24	Est-ce que les comptes 2022 ne sont pas représentatifs ? Pourquoi ne pas reconduire cette somme au budget 2024?
Réponse CODIR	<p>Nous avons en effet repris une projection réelle par rapport aux locations effectuées au cours de 3 années représentatives. Auparavant, un forfait était facturé qui ne correspondait pas à la réalité, ce qui péjorait la Ville de Prilly.</p>
Remarque COGEF	<p>Prilly payait à priori un forfait trop important à l'ASIGOS ces dernières années. La piscine de Fontadel reste dans les comptes de Prilly. Beaucoup de petites locations existent (avec des exceptions dont certaines gratuites). Un règlement de location clair devrait être mis en place pour 2024. Si les communes veulent subventionner les sociétés locales, elles pourront le faire séparément et à charge de leurs propres budgets. (<i>Il n'est pas exclu que quelque chose soit également inclus dans le règlement pour ça</i>)</p>

3172.010.5730	CAMPS A PLAN-SEPEY (Page 20)
Question 25	<p>Comment s'explique cette diminution du nombre d'élèves à partir en camp alors même que Plan-Sepéy est très demandé et le nombre d'élèves en augmentation ?</p> <p>Si c'est effectivement le cas, pourquoi la participation des parents n'est-elle pas également en baisse ?</p>
Réponse CODIR	<p>La volée 11ème, qui ne va pas en camp, est plus importante que les autres. L'an dernier cette volée était en 10ème et comptait dans l'effectif des élèves en camp. La variation du nombre total d'élèves de l'EPS n'est donc pas forcément identique à celle des élèves qui vont en camp. D'autres facteurs sont aussi pris en compte : nombre de classes, nombre de semaines de camps de ski possibles entre Noël et Pâques.</p> <p>La participation des parents prévue sur le budget 2023 avait été très prudente en prévision d'éventuelles restrictions dues au Covid (cela avait été encore le cas en 2022). Celle de ce budget l'est encore mais dans une moindre mesure.</p>
Remarque COGEF	La facturation aux parents sera en outre optimisée l'année prochaine. (Plus simple avec un meilleur suivi des rappels)

xxxx.xxx.5720 xxxx.xxx.5730	CAMPS - ECOLE A LA MONTAGNE - PRIMAIRE (Page 20) CAMPS - ECOLE A LA MONTAGNE - SECONDAIRE (Page 20)
Question 26	<p>Qu'en est-il de la reprise de Plan-Sepéy par l'ASIGOS ?</p> <p>L'attribution des classes à Plan-Sepéy a-t-elle été revue ?</p> <p>(Auparavant Prilly était avantagée)</p>
Réponse CODIR	<p>La reprise de Plan-Sepéy par l'ASIGOS est en discussion mais celles-ci n'étaient pas mûres pour le budget 2024. Le travail demandé par les infrastructures scolaires « en plaine » était déjà important.</p> <p>Auparavant, les classes primaires de Romanel et Jouxtens ne montaient pas à Plan Sepéy car il s'agissait d'une infrastructure prilléranne majoritairement. De plus, les semaines de camps étaient toutes occupées.</p> <p>Aujourd'hui, d'entente entre le directeur d'établissement primaire et le CODIR, il a été décidé de ne plus faire de camps pour les élèves de 3P, ce qui a libéré de la place pour les élèves de 4P de Jouxtens et Romanel. Pour les élèves de 5-6P, il y a encore quelques traditions communales qui ont favorisé une sortie à ski plutôt qu'un camp d'été à Plan Sepéy.</p> <p>Dans les prochaines années, une réflexion devra de toute façon être entamée par le CODIR car avec l'augmentation des classes, le chalet ne sera plus suffisant. D'autres solutions devront être trouvées.</p>
Remarque COGEF	Parmi les traditions communales, les communes de Jouxtens et Romanel font des camps de ski (plus chers) en 5P. Elles payent la différence.

Questions/demandes complémentaires

27. Pourquoi la COGEF n'a-t-elle pas reçu le projet de révision des statuts ?

Les changements de statuts d'une association intercommunale impliquent plusieurs étapes :

1. élaboration du projet par le CODIR, puis présentation de celui-ci aux municipalités des communes concernées (opération effectuée au printemps 2023) ;
2. adoption d'un avant-projet et validation de celui-ci par les Municipalités des communes concernées qui transmettent le projet à leurs bureaux du Conseil communal. Ceux-ci nomment une commission qui prend connaissance des statuts et fait des propositions de modifications ;
3. retour des commissions à leurs municipalités respectives qui transmettent ces propositions aux autres municipalités et au CODIR ; analyse des propositions et modification de l'avant-projet par le CODIR et adoption de celui-ci par les Municipalités des trois communes ;
4. transmission du projet de nouveaux statuts au Conseil intercommunal pour approbation (avec commission auparavant) ;
5. transmission du projet aux Conseil communaux des communes concernées pour approbation (avec commission auparavant) ;
6. validation par le Conseil d'Etat.

Nous en sommes à la 2e étape, raison pour laquelle la COGEF n'a pas encore été nantie du projet de révision des statuts. A noter que dès l'étape 3 les statuts ne peuvent plus être modifiés sous peine de recommencer tout le processus.

28. Quel est l'avancement sur les calculs pour la reprise des bâtiments ?

Les membres du CODIR se sont engagés à obtenir de leur Municipalité les valeurs retenues d'ici le 14 sept. 2023. L'audit externe doit ensuite examiner les valeurs avec les pièces justificatives. Le but est que chaque commune présente à son Conseil Communal le préavis de vente des immeubles et que le CODIR ASIGOS fasse de même auprès du CI pour l'achat d'ici la fin 2023 ou début 2024.

4. Observations, souhaits et amendements

Souhaits

La COGEF a plusieurs fois demandé si dans le cadre de la reprise des bâtiments leur état serait pris en compte. A ce stade, elle n'a toujours pas obtenu de réponse officielle. Le document concernant les principes retenus et définitions fait bien la distinction entre les investissements et les entretiens, mais il n'y a pas de notion d'entretien minimum à respecter. Elle souhaite que cet aspect soit pris en compte, idéalement avec l'appui d'un expert. Dans tous les cas, la COGEF souhaite recevoir l'historique des dépenses d'entretien des bâtiments de l'ASIGOS sur une durée de 10 ans.

La COGEF estime que l'étude d'un plan de mobilité scolaire ne rentre pas clairement dans les compétences déléguées par les communes à l'ASIGOS. Afin d'éviter des questions à ce sujet à l'avenir, elle souhaite que les compétences transférées soient correctement listées dans les statuts.

La COGEF aurait souhaité avoir plus de temps afin de pouvoir étudier les travaux prévus dans les différents bâtiments scolaires. Si cette pratique doit se répéter, elle souhaite être informée en amont de la finalisation du budget afin de pouvoir visiter les locaux et mieux se rendre compte des travaux nécessaires. Pour les locaux qu'elle n'aurait pas le temps de voir, des photos et explicatifs un peu plus détaillés pourraient également être mis à sa disposition.

Amendements

Amendement n°1 – Etude de mobilité du plan scolaire (3185.000.5000 page 12 et question n°6)

La COGEF estime que l'étude d'un plan de mobilité scolaire ne rentre pas clairement dans les compétences déléguées par les communes à l'ASIGOS.

Elle propose donc à l'unanimité d'amender le budget de la somme correspondante soit CHF 20'000.-

Amendement n°2 – Entretien des bâtiments primaires (3141.xxx.5120 page 13-14 et question n°14)

La COGEF est favorable à l'entretien régulier des bâtiments. Cependant dans la mesure où le temps ne lui a pas permis de les étudier, elle souhaite qu'ils fassent l'objet d'un préavis séparé, soumis à une commission ad-hoc.

Elle propose à l'unanimité d'amender le budget comme ci-dessous :

N°	Intitulé	Budget proposé	Budget amendé
3141.003.5120	Entretien collège centre	124'430.-	65'450.-
3141.010.5120	Entretien Plantinel	59'440.-	14'600.-
3141.012.5120	Entretien Jolimont	32'990.-	19'400.-
3141.027.5120	Entretien Corminjoz	48'520.-	11'600.-

Soit une diminution de charge totale de CHF 154'330.-

Amendement n°3 – ENTRETIEN DES BATIMENTS - UNION (3141.200.5210 p.17-18 et question n°23)

La COGEF est favorable à l'entretien régulier des bâtiments. Cependant dans la mesure où le temps ne lui a pas permis de les étudier, elle souhaite qu'ils fassent l'objet d'un préavis séparé, soumis à une commission ad-hoc.

Elle propose à l'unanimité d'amender le budget comme ci-dessous :

N°	Intitulé	Budget proposé	Budget amendé
3141.200.5210	Entretien collège de l'Union	219'680.-	90'600.-

Soit une diminution de charge de CHF 129'080.-

Amendement n°4 – Objet n°2 – Octroi de crédits de pré-étude (Page 6 et question n°5)

La COGEF comprend le souhait du CODIR de pouvoir présenter des demandes d'études bien préparées sur la base d'une pré-étude et l'a d'ailleurs déjà dit à plusieurs reprises. Toutefois, ces pré-étude peuvent être anticipée. D'autre part, le nombre de séance de l'ASIGOS ayant été doublé, le délai entre deux séances est nettement réduit. Il est dès lors possible pour le CODIR de présenter un préavis simple demandant les fonds nécessaires pour telle ou telle étude.

Elle propose donc à l'unanimité d'amender les conclusions en retirant le second point « D'accorder au CODIR la possibilité d'ouvrir des crédits de pré-étude individualisés d'un montant maximal de CHF 100'000.- par cas. »

5. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n°06-2022 tel qu'amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 05-2023 du Comité de direction du 21 août 2023 sur le budget 2024,
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2024 présentant un excédent de charges de CHF 7'108'979.-.

Adopté par le Comité de direction le 21 août 2023.

Prilly, le 11 septembre 2023

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp